

Programme de classification

Information et formulaire d'inscription

Êtes-vous intéressé à participer au programme de classification de l'Association canadienne de la chèvre de boucherie (ACCB) cette année?

La classification compare une chèvre Boer à la chèvre Boer canadienne idéale, en fonction de plusieurs traits dont la taille et le développement, la structure (ossature, pieds et membres et croupe), le volume et la capacité, la musculature, le caractère de la race et le sexe et la condition générale / système reproducteur. Chaque chèvre reçoit une note pour chaque trait et une note globale. Les animaux avec une note élevée sont plus proches de la chèvre Boer idéale et connus comme « vrais au type ». Cette note peut être un excellent outil de marketing pour votre troupeau ainsi qu'utile pour prendre des décisions d'élevage ou de réforme.

Comment la classification peut être utile?

Les programmes de classification peuvent être utiles aux éleveurs de race pure et commerciale. Ces programmes aident les éleveurs à identifier les forces et les faiblesses spécifiques des animaux individuels dans leur troupeau et, par conséquent, peuvent aider en venir à l'amélioration globale des troupeaux et des races. Tandis que les jugements aux expositions sont importants pour faire la promotion des troupeaux, la classification aide les producteurs à prendre de bonnes décisions en matière d'élevage pour la productivité et la longévité du troupeau.

Ce programme est objectif avec des évaluateurs qualifiés qui comparent votre animal à la chèvre Boer idéale en utilisant un tableau de bord détaillé et un système standardisé.

Comme les années précédentes, le programme est autofinancé par les inscriptions des participants. Pour fonctionner en 2023, un minimum de 225 chèvres doivent être évaluées sur un minimum de 16 visites à la ferme situées en Ontario, Québec, Saskatchewan et Manitoba pour le rendre rentable aux coûts suggérés.

Le programme est offert aux mêmes frais pour la N.-É., le N.-B. et l'Î.-P.-É. s'il y a un minimum de 4 fermes participant au programme dans ces 3 provinces combinées et ajoutées à la liste de classification. De plus, le programme peut être offert aux mêmes frais pour la partie continentale de la Colombie-Britannique s'il y a au moins 4 fermes au total sur le programme dans cette province et ajoutées à la liste de classification. (Inscriptions examinées au cas par cas en fonction de la distance à parcourir, etc.).

Veuillez renvoyer le formulaire au bureau de l'ACCB, accompagné du paiement à l'ordre de Canadian Meat Goat Association, au maximum **le 27 juillet 2023**. La demande ne sera pas considérée complète sans paiement, TVH / TPS / TVP à inclure. Les applications tardives sont soumises à disponibilité. La demande n'est **PAS REMBOURSABLE**, car vous devez comprendre que la structure des frais est basée sur la participation de chaque membre qui s'est engagé.

Vous pouvez en savoir plus sur le Programme de classification sur le site Web de l'ACCB <https://www.canadianmeatgoat.com/fr/programme-de-classification/>.

Notez : Les classifications sont prévues pour l'**automne 2023**. À ce moment, elles ne sont disponibles qu'en anglais seulement. Les membres inscrits seront contactés par le classificateur 5 semaines à l'avance pour organiser l'horaire des visites.

INFORMATIONS POUR LES ÉLEVEURS

Coûts

Frais de site : 295\$

Frais par animal :

- Premiers 19 animaux : 24\$/animal
- De 20 à 49 animaux : 21\$ / animal
- 50 animaux et plus : 16\$ / animal

Taxes applicables

- TVH de :
 - 13% (ON, TN)
 - 14% (IPE)
 - 15% (NB, NE)
- TPS/TVQ de 14.975% (QC)
- TPS de 5% pour toutes les autres provinces

Conditions

- Le paiement des frais de site ET du nombre estimé d'animaux plus les taxes applicables doivent être joints à la demande.
- Ces frais ne sont pas remboursables en cas d'annulation par le propriétaire du troupeau.
- Les membres seront facturés après classement si le nombre d'animaux classés dépasse le nombre d'animaux estimé pour lequel le paiement initial a été effectué.
- Le paiement peut être effectué par chèque ou par virement électronique à info@canadianmeatgoat.com

Lorsque vous évaluez le nombre de chèvres que vous souhaitez soumettre à la classification, veuillez prendre en compte les conditions suivantes:

1. Tous les animaux évalués doivent être tatoués lisiblement et **le tatouage doit correspondre EXACTEMENT** à ce qui est inscrit sur le certificat d'enregistrement. C'est la **responsabilité du propriétaire** du troupeau de s'assurer que tous les tatouages sont facilement lisibles. Toute erreur sera rapportée par l'évaluateur. Un animal portant un mauvais tatouage ou n'en possédant pas ne pourra recevoir d'évaluation officielle puisque le tatouage est l'identification officielle.
2. Les animaux enregistrés à pourcentage ou pur-sang doivent se conformer aux Standards de race de la chèvre Boer. L'éleveur peut évaluer des animaux non enregistrés – l'évaluateur cotera toutes les caractéristiques individuelles, mais ne calculera pas la cote finale. Les frais sont les mêmes pour toutes les évaluations.
3. Tout animal précédemment classé peut être présenté pour une éventuelle augmentation de classement.
4. Toute présence de **défauts de disqualification** résultera en un score final de « **NO SCORE** », mais l'évaluateur cotera quand même toutes les caractéristiques individuelles. Dans le cas d'un résultat de « NO

SCORE », les frais ne seront PAS remboursés. Les éleveurs sont encouragés fortement à vérifier leurs animaux pour tout défaut de disqualification avant leur évaluation.

5. Les **chèvres** doivent avoir **chevretté au moins une fois** pour pouvoir être évaluées et doivent avoir chevretté dans l'année précédant la classification.
6. Les **boucs** peuvent être évalués à **partir d'un an d'âge**.

Lors de la préparation de la visite de l'évaluateur, assurez-vous que tout est prêt:

1. Le propriétaire des animaux peut présenter les sujets à être évalués dans l'ordre qu'il le souhaite, cependant les animaux doivent être préparés et restreints à un **parc de contention avant** l'arrivée de l'évaluateur afin d'accélérer le processus.
2. L'endroit de l'évaluation est au choix du propriétaire, sous les conditions suivantes: si extérieur, assurer ombre ou protection adéquate; si intérieur, il ne doit **PAS** y avoir de **litière** sur le plancher. L'animal devra être restreint pour procéder à certaines mesures, vérifier les mâchoires, pis et testicules, tâter la musculature et la flexibilité de la chair, etc.; et sera aussi, idéalement, observé en liberté.
3. Le propriétaire des animaux devant être évalués doit avoir **en main leur certificat d'enregistrement original** émis par l'ACCB sur le site de l'évaluation. L'évaluateur ne vérifiera pas le certificat avant que l'évaluation soit terminée.
4. Le propriétaire doit fournir à l'évaluateur: date de naissance, date de chevrettage, nombre de chevrettages.
5. L'évaluateur peut demander à voir des rapports des évaluations précédentes.
6. Il n'est pas nécessaire de tailler les poils de vos animaux, cependant ils doivent être **propres** et avoir des **onglons parés**.

Pour plus d'informations sur le programme, vous pouvez télécharger le Manuel de classification à partir du site Web de l'ACCB à l'adresse www.canadianmeatgoat.com, sous l'onglet [Services](#).